

**Service instructeur**  
Service Administratif de l'Assemblée

12<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2015-1-12-1

**Service consulté**

**FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE ET SOCIAL (FICS) : MODIFICATION DE  
LA DOTATION ANNUELLE ATTRIBUEE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE  
DEPARTEMENTALE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la modification du montant de l'enveloppe F.I.C.S. mise à disposition de chaque élu et d'instaurer une dotation annuelle unique de 3 250 € par conseiller.

Lors de sa séance plénière du 13 janvier 1984, le Conseil Général a approuvé la création du Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale afin de permettre, en cours d'année, le versement de subventions pour des interventions à caractère culturel et social.

Ce fonds a été réparti en deux enveloppes distinctes :

- le Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale mis à disposition de chaque élu,
- et le Fonds d'Intervention Culturelle et Sociale Départemental.

Concernant le FICS « élu », le Conseil Général a retenu que la dotation mise à disposition des Conseillers Généraux est destinée à accorder des aides ponctuelles, n'entrant pas dans les critères d'attribution d'une subvention départementale définis par l'Assemblée, à des associations, organismes ou collectivités.

La règle prévoit qu'un même bénéficiaire ne peut percevoir plus de 400 € par an à ce titre.

Jusqu'à présent, la somme allouée à chaque élu était définie au prorata de la population des cantons, à savoir :

- 3 100 euros pour les cantons de moins de 20 000 habitants,
- 3 450 euros pour les cantons de 20 à 30 000 habitants,
- 3 850 euros pour les cantons de 30 à 40 000 habitants,
- 4 200 euros pour les cantons de plus de 40 000 habitants,

Par ailleurs, il était attribué à chaque Conseiller Général dont le mandat est renouvelable un quart de sa dotation cantonale utilisable jusqu'à l'installation de la nouvelle Assemblée départementale.

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux et le décret du 21 février 2014 modifiant respectivement leur mode d'élection ainsi que la carte cantonale du Haut-Rhin nécessitent ainsi une adaptation de ces dispositions.

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, ainsi que pour des raisons d'harmonisation et de simplification, il est proposé l'instauration, en lieu et place des précédentes, d'une dotation annuelle « FICS élu » d'un montant unique de 3 250 € par Conseiller Départemental.

La somme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2015 qui sera examiné en séance plénière du Conseil Général le jeudi 19 février 2015.

Pour rappel, notre Assemblée, lors de sa réunion publique du jeudi 4 décembre 2014, a autorisé l'exécution anticipée de ce budget.

En cette année de renouvellement intégral de l'Assemblée et au vu de ces décisions, chaque membre de l'actuelle Assemblée pourra attribuer jusqu'au quart de cette nouvelle dotation « FICS élu », soit 800 €.

Cette disposition modifie ainsi les modalités retenues lors de cette même séance plénière du jeudi 4 décembre 2014 qui fixait à 25 % la limite des montants alloués à chaque élu, dans le cadre de l'exercice 2014.

Cette enveloppe partielle devra en tout état de cause être utilisée lors des séances de la Commission Permanente des 13 février et 13 mars 2015.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small 'u' and 'n' below it.

Charles BUTTNER